

**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/17****Délibération portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, il revient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), composé pour moitié de membres dudit Conseil municipal.

Le nombre maximum d'administrateurs est fixé à huit membres du Conseil municipal et à huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

➡ Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 à L.2122-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-7 ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que l'article R.123-7 susvisé prévoit que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres dudit Conseil municipal ;

Considérant que le même article R.123-7 susvisé fixe à huit le nombre maximal d'administrateurs membres du Conseil municipal et à huit le nombre maximal d'administrateurs nommés par le Maire non membres dudit Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer au maximum autorisé par la loi le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

➔ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

FIXE à huit le nombre d'administrateurs membres du Conseil municipal et à huit le nombre d'administrateurs nommés par le Maire non membres dudit Conseil municipal.

PRÉCISE qu'il revient au Conseil municipal de désigner ses huit représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉCISE que le Maire est président de droit du CCAS.

PRÉCISE que la nomination des administrations non membres du Conseil municipal se fera par voie d'arrêté.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE

